



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Sainte-Aurélie
Beauce-Sud

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné,

Stéphane Héту, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite
Municipalité,

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS
DE RÈGLEMENT NUMÉROS 03-2018, 04-2018 et 05-2018

« Projets de règlements numéros 03-2018, 04-2018 et 05-2018 aux fins de modifier les règlements numéros 07-2007, 08-2007 et 09-2007, intitulés respectivement « plan d'urbanisme », « règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » et « règlement de zonage », de façon à :

- Inclure les nouvelles informations relatives au remplacement des usages non agricoles (commerces et industries) en zone agricole permanente;
- Modifier la carte des grandes affectations du sol du périmètre urbain;
- Corriger et adapter la grille de spécifications;
- Corriger et adapter les articles avec la réglementation associée à l'excavation du sol et de travaux de déblai ou de remblai et au lac artificiel privé;
- ajuster la terminologie afin de faciliter l'interprétation des règlements d'urbanisme;
- adapter certains articles pour en faciliter l'interprétation;
- modifier certaines normes pour les bâtiments complémentaires à l'habitation;
- inclure les nouvelles dispositions relatives au remplacement des usages présents sur droits acquis (commerces et industries) à l'extérieur du périmètre urbain;
- bonifier la réglementation pour les projets concernant les bassins et les lacs artificiels;
- introduire des directives pour les travaux de stabilisation;
- adapter la réglementation pour l'implantation de chatterie et de chenil sur le territoire;
- préciser les règles qui permettent de modifier les bâtiments dérogatoires;
- ajouter des dispositions réglementaires pour la construction de minimaisons;
- ajouter des dispositions réglementaires pour les yourtes;
- modifier les marges ainsi que la somme pour la zone 02-CH;
- modifier la hauteur maximum des clôtures à 1,2 mètre dans la marge avant

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption lors de la session du 5 mars 2018, des projets de règlements intitulés respectivement:

- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 07-2007 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC

LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 126-17 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIFS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE (CONVERSION D'USAGES);

- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET À AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT CERTAINS TYPES DE CONSTRUCTION;
- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS ET À AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT CERTAINS TYPES DE CONSTRUCTION;

tiendra une assemblée publique de consultation le **9 avril 2018 à compter de 19h**, dans la salle du conseil située au 149 chemin des Bois-Francs Sainte-Aurélie, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE les descriptions suivantes résument respectivement les modifications apportées aux règlements numéros 07-2007, 08-2007 et 09-2007:

Règlement numéro 03-2018 (Plan d'urbanisme)

- inclure les nouvelles informations relatives au remplacement des usages non agricoles (commerces et industries) en zone agricole permanente;
- Modifier la carte des grandes affectations du sol du périmètre urbain.

Règlement numéro 04-2018 (Permis & certificats)

- Corriger et adapter la grille de spécifications;
- Corriger et adapter les articles avec la réglementation associée à l'excavation du sol et de travaux de déblai ou de remblai et au lac artificiel privé.

Règlement numéro 05-2018 (Zonage)

- ajuster la terminologie afin de faciliter l'interprétation des règlements d'urbanisme;
- adapter certains articles pour en faciliter l'interprétation;
- modifier certaines normes pour les bâtiments complémentaires à l'habitation;
- inclure les nouvelles dispositions relatives au remplacement des usages présents sur droits acquis (commerces et industries) à l'extérieur du périmètre urbain;
- bonifier la réglementation pour les projets concernant les bassins et les lacs artificiels;
- introduire des directives pour les travaux de stabilisation;
- adapter la réglementation pour l'implantation de chatterie et de chenil sur le territoire;
- préciser les règles qui permettent de modifier les bâtiments dérogatoires;

- ajouter des dispositions réglementaires pour la construction de minimaisons;
- ajouter des dispositions réglementaires pour les yourtes;
- modifier les marges ainsi que la somme pour la zone 02-CH;
- Modifier la hauteur maximum des clôtures à 1,2 mètre dans la marge avant.

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À SAINTE-AURÉLIE, CE 26 MARS 2018.

Stéphane Hétu
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Sainte-Aurélie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé au bureau municipal, situé au 151A, chemin des Bois-Francis, ainsi qu'à la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, située au 164, chemin des Bois-Francis, entre 8 h et 16 h 30, le 26^e jour du mois de mars de l'année deux mille dix-huit (2018).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26^e jour du mois de mars de l'année deux mille dix-huit (2018).

Stéphane Hétu
Directeur général et secrétaire-trésorier